



Dégradation du matériel du locataire : pb conception appartement

Par **Lilii**, le **13/01/2013** à **13:46**

Bonjour,rrnrnJe suis la locataire depuis 3 ans d'un appartement assez récent (4ans). L'ancien locataire n'utilisait pas sa cuisine ce qui n'est pas mon cas.rnL'appartement loué vide a été équipé à mes frais. La conception de l'appartement a été faite de telle sorte que l'électroménager nécessitant une arrivée d'eau soit situé sous les plaques de cuisson.rnOr mes appareils neufs ont commencé à montrer des signes de faiblesse alors que de marque. En enlevant mon matériel, je me suis rendue compte que les plaques avaient fait fondre de manière significative la partie supérieure de mes lave-linge et lave vaisselle (bulles/coloration/craquelures).rrnrnJe n'ai aujourd'hui aucun autre endroit pour installer mon électroménager du fait de la conception de l'appartement ce qui m'oblige à aller acheter des plaques de cuisson portables avec condamnation de mes plaques de cuisson actuelles si je souhaite ne pas abimer davantage mon matériel.rnrnQuestions :rnQui est responsable de la dégradation de mon matériel? Puis-je me retourner vers mon agence de location ou autre?rnQue dois-je demander? Remplacement ou réparation du matériel endommagé? Remise en état de la cuisine pour utilisation nominale?rnHabitant dans une résidence, dois-je faire une enquête de voisinage ou prévenir mes voisins de ce risque possible chez eux?rrnrnMerci d'avance pour vos réponses en vous souhaitant un meilleur dimanche que moi.

Par **Lag0**, le **13/01/2013** à **15:59**

Bonjour,rnLes dégâts ne sont imputables qu'à vous. rnLe bailleur n'est pas du tout responsable de la façon dont vous utilisez le logement.